

**NOUVEAU**

UNSA FERROVIAIRE

# LES DOSSIERS *sous la loupe*



## Les restaurants d'entreprise et vous en Bourgogne Franche-Comté

**L'UNSA Ferroviaire se positionne sur la restauration**

### **ACTE 2**

Comme elle vous l'avait annoncé le mois dernier, l'UNSA Ferroviaire a proposé 2 motions :

- une sur l'arrêt des conventions à Besançon et Vesoul
- l'autre sur la fermeture des restaurants d'entreprise de Saulon et Perrigny.

Ces 2 motions devaient permettre l'éligibilité de tous les agents (Mobilités, Réseau) de ces résidences aux titres restaurants et, avec l'argent économisé, d'ouvrir la porte vers de nouvelles activités sociales au bénéfice de tous les agents de la région BFC.

#### MOTION 1

L'UNSA Ferroviaire et la CFDT Cheminots demandent l'arrêt des conventionnements de la restauration sur Besançon et Vesoul, afin de permettre à un plus grand nombre de cheminots de disposer d'une solution de restauration adaptée avec la mise en place des titres restaurants.

**Pour : UNSA (3 voix) - CFDT (1 voix)**

**Contre : CGT (4 voix - SUD 1 voix)**

#### MOTION 2

Suite à l'analyse de la fréquentation de la restauration sur les sites de Perrigny et Saulon, l'UNSA Ferroviaire et la CFDT Cheminots demandent la fermeture des restaurants d'entreprises de Perrigny et Saulon permettant l'éligibilité de nombreux agents aux titres restaurants. L'argent ainsi économisé nous ouvrira la porte vers de nouvelles activités sociales au bénéfice de tous les agents de la région BFC.

**Pour : UNSA (3 voix) - CFDT (1 voix)**

**Contre : CGT (4 voix - SUD 1 voix)**

**Malheureusement, les positions prises par certaines OS n'ont pas permis à ces motions d'entrer en vigueur.**

**Souvenez-vous en lorsque vous serez à nouveau sollicité pour choisir vos futurs représentants.**

UNSA-Ferroviaire-Union Régionale Bourgogne Franche-Comté

4 rue de l'Arquebuse 21000 Dijon

[ur.dijon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.dijon@unsa-ferroviaire.org)

Tél : 03 80 40 14 86 • Fax : 03 80 15 52 69 •

Dijon, 29 Novembre 2017

**L'expertise syndicale !**